



Section <b>Détermination des arrêts d'autobus</b>	Page 1 de 2
Date : 20 mars 2024	

<p><b>Énoncé</b></p>	<p>WESTS détermine l'emplacement des arrêts d'autobus pour assurer l'efficacité du service, tout en maximisant la sécurité et en réduisant les risques pour les élèves.</p> <p>Dans les régions urbaines, des arrêts d'autobus communautaires seront utilisés.</p> <p>Dans les régions rurales où il y a plus d'un kilomètre de distance entre les maisons, des arrêts au domicile peuvent être utilisés.</p> <p>Conformément à la politique RR-02 – Responsabilités des parents/tutrices et tuteurs, les parents/tutrices et tuteurs doivent s'assurer que leur enfant se rend à l'arrêt d'autobus et en revient en toute sécurité et sont responsables de la sécurité et de la conduite de leur enfant à l'arrêt d'autobus.</p>										
<p><b>Facteurs pour déterminer les emplacements des arrêts d'autobus</b></p>	<p>WESTS examinera les facteurs suivants pour déterminer les emplacements des arrêts d'autobus :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <u>Lignes de visibilité et arrêt sécuritaire</u> – La distance à laquelle les automobilistes doivent voir un autobus scolaire pour ralentir est un facteur clé dans la détermination des arrêts d'autobus. Les arrêts doivent être situés à des endroits clairement visibles aux automobilistes. Le tableau ci-après indique les distances minimales à partir desquelles les automobilistes sont en mesure de voir un autobus scolaire qui est arrêté sur une route. <table border="1" data-bbox="678 1581 1318 1810"> <thead> <tr> <th>Limite de vitesse</th> <th>Distance minimale (pour les voitures arrivant dans chaque direction)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>50 km/h</td> <td>125 m</td> </tr> <tr> <td>60 km/h</td> <td>150 m</td> </tr> <tr> <td>70 km/h</td> <td>175 m</td> </tr> <tr> <td>80 km/h</td> <td>200 m</td> </tr> </tbody> </table> </li> <li>2. L'accotement ou la voie doit être assez large pour que les élèves puissent y attendre l'autobus en toute sécurité. C'est à WESTS de déterminer si la voie ou l'accotement est approprié.</li> </ol>	Limite de vitesse	Distance minimale (pour les voitures arrivant dans chaque direction)	50 km/h	125 m	60 km/h	150 m	70 km/h	175 m	80 km/h	200 m
Limite de vitesse	Distance minimale (pour les voitures arrivant dans chaque direction)										
50 km/h	125 m										
60 km/h	150 m										
70 km/h	175 m										
80 km/h	200 m										



Section <b>Détermination des arrêts d'autobus</b>	Page 2 de 2
	Date : 20 mars 2024

	<ol style="list-style-type: none"> <li>3. Tout danger qui nuirait à la sécurité des élèves aux arrêts d'autobus, comme les passages à niveau sans signaux, les ponts à sens unique, les ponts sans passage ou tout risque recensé, conformément à la politique E-06 – Admissibilité fondée sur les dangers.</li> <li>4. Il y aura une distance d'au moins 200 mètres entre chaque arrêt d'autobus afin que les autobus puissent atteindre leur vitesse de croisière et entamer adéquatement les procédures visant à aviser les automobilistes de l'arrêt, à moins que des facteurs tels que la configuration de la route ou les dangers indiqués dans la politique E-06 – Admissibilité fondée sur les dangers ne justifient des arrêts plus rapprochés. Cette décision sera prise par le personnel de WESTS.</li> <li>5. Sur les routes à quatre voies, tous les arrêts seront situés du côté droit pour l'embarquement et le débarquement.</li> </ol>
<b>Responsabilités</b>	<p>Personnel de WESTS :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. S'assurer que tous les arrêts d'autobus respectent les exigences énoncées dans la politique SD-02 – Paramètres de service.</li> <li>2. Pour l'emplacement d'un arrêt d'autobus, WESTS tiendra compte des aspects physiques décrits dans la présente politique et pourra se rendre sur le site où l'arrêt est prévu à des fins d'évaluation. WESTS pourra également utiliser les autobus dotés de caméras ou demander l'avis des exploitants d'autobus concernant l'emplacement de l'arrêt.</li> </ol>
<b>Limites</b>	<p>Les projets de construction et les fermetures de routes échappent au contrôle de WESTS et peuvent avoir une incidence sur les emplacements des arrêts d'autobus, y compris le déplacement temporaire des arrêts d'autobus. Le déplacement temporaire d'un arrêt d'autobus peut</p>



Section <b>Détermination des arrêts d'autobus</b>	Page 3 de 2
	Date : 20 mars 2024

	entraîner des distances de marche vers l'arrêt d'autobus supérieures aux distances indiquées dans la politique SD-01 – Distance de marche jusqu'à l'arrêt d'autobus.
--	--

Politiques mentionnées : RR-02 - Responsabilités des parents/tutrices et tuteurs  
E-06 - Admissibilité fondée sur les dangers  
SD-01 - Distance de marche jusqu'à l'arrêt d'autobus  
SD-02 - Paramètres de service